

Arrondissement d'Épernay

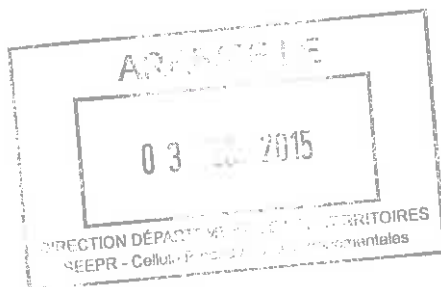
Téléphone : 03 26 42 52 70

Télécopie : 03 26 42 52 72

mairie.connantre@fr.oleane.com

http://connantre51.fr

## MAIRIE DE CONNANTRE



Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des  
Territoires  
SEEPR  
40 Bd Anatole France  
51 022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE Cédex

Connantre, le 01 décembre 2015

**Objet : Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme de CONNANTRE**  
Demande d'examen au cas par cas

Monsieur le Directeur,

Par délibération en date du 06 octobre 2015 le conseil municipal de CONNANTRE a décidé d'engager une révision allégée de son Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article R.121-14-1 du code de l'urbanisme, je vous adresse une demande d'examen au cas par cas afin de savoir si la révision allégée du PLU de la commune de CONNANTRE doit faire l'objet d'une évaluation environnementale. Votre réponse doit nous parvenir dans les deux mois suivant la réception de notre demande.

Vous trouverez ci-joint le formulaire d'examen accompagné des annexes qui vous aideront à mieux prendre connaissance de notre projet. Ces documents seront également transmis par le bureau d'études Perspectives aux adresses mails appropriées.

Vous souhaitant bonne réception de ce dossier et restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, en mes respectueuses salutations.

Le Maire,  
Monsieur JACOB



**Examen au cas par cas pour les PLU :**  
**Liste indicative d'informations devant être fournies par la collectivité**

<b>Cadre réservé à l'administration</b>	
Référence de dossier	
Date de réception	

<b>Renseignements généraux</b>	
Personne publique responsable	Mairie de CONNANTRE
Nom et coordonnées de la personne à contacter	Le Maire, Monsieur Michel JACOB Mairie CONNANTRE St Caprais 51230 CONNANTRE
Procédure concernée ( <i>élaboration, révision, déclaration de projet impactant un PLU/ PLU ou PLUi</i> )	Révision allégée du Plan Local d'Urbanisme
Date du débat relatif aux orientations du projet d'aménagement et de développement durable (PADD)	21 avril 2010
Si un document existait précédemment, quelle est son type et sa date d'approbation ?	PLU approuvé le 28 juillet 2011
Le plan précédent a-t-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?	<input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non

<b>Renseignements sur le territoire concerné</b>	
Commune(s) concernée(s)	CONNANTRE
Nombre d'habitants concerné	1102 habitants recensés en 2012
Superficie du territoire concerné	2 800 Ha
Le territoire est-il couverts par des documents stratégiques (SDAGE, SAGE, SCOT, PDU, PLH, PNR, autres)... ?	<input checked="" type="checkbox"/> SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) <input type="checkbox"/> SAGE (Schéma d'aménagement et de gestion des eaux) : <i>précisez</i> <input type="checkbox"/> SCOT <input type="checkbox"/> Plan de Déplacement Urbain <input type="checkbox"/> Programme Local de l'Habitat <input checked="" type="checkbox"/> Plan Climat Energie Territorial <input type="checkbox"/> Parc Naturel régional <input type="checkbox"/> Autres :
Quelles sont les grandes évolutions escomptées du territoire (démographie, infrastructures..)?	<p>Depuis sa mise en place il n'y a pas eu de difficultés majeures d'instruction. Cependant, il vient d'être constaté une grave erreur dans le zonage à laquelle il convient de remédier.</p> <p>En effet, en 2006 un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles 628, 627 et 493 ruelle du Pont neuf. Aujourd'hui, deux constructions ont été édifiées sur les parcelles 627 et 628.</p> <p>Le problème aujourd'hui, est que le zonage a occulté la prise en compte de ce projet et classe la parcelle 493 en zone N avec en partie un espace boisé classé.</p> <p>Cette situation ne permet pas la réalisation d'une construction sur la parcelle 493 alors que le projet de lotissement a reçu un avis favorable et a été autorisé. il s'agit de revoir la limite de la zone naturelle et d'ôter une partie de l'espace boisé classé pour reclasser en UB la partie de parcelle concernée.</p>

<b>Renseignements sur le projet porté par le document</b>
<p><b>Le document sera-t-il soumis à d'autres types de procédure ou consultations réglementaires ? Fera-t-il l'objet d'une enquête publique conjointe avec une (ou plusieurs) autre(s) procédure(s) ? Si oui, précisez.</b></p> <p>NON</p>
<p><b>Quels sont les objectifs de cette procédure ?</b>  <i>Joindre la délibération engageant la procédure d'élaboration ou de révision.</i></p> <p>La procédure de révision allégée doit permettre de remédier à un manquement lors du PLU .            En effet, en 2006 un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles 628, 627 et 493 ruelle du Pont neuf.            Aujourd'hui, deux constructions ont été édifiées sur les parcelles 627 et 628.            Le problème aujourd'hui, est que le zonage a occulté la prise en compte de ce projet et classe la parcelle 493 en zone N avec un espace boisé classé.</p>
<p><b>Quelles sont les grandes orientations du projet d'aménagement ?</b>  <i>Joindre le projet de PADD qui a été débattu et le zonage en cours d'élaboration.</i></p> <p>Les grandes orientations du PADD sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1 – Assurer une maîtrise du développement urbain               <ul style="list-style-type: none"> <li>1.1 - Une évolution contrôlée de la démographie</li> <li>1.2 - Un développement urbain contrôlé</li> <li>1.3 - Un habitat diversifié et de qualité</li> <li>1.4 – La poursuite de la prise en compte de l'accessibilité</li> </ul> </li> <li>2 – Développer l'activité économique               <ul style="list-style-type: none"> <li>2.1 - Les équipements publics, les services et commerces de proximité</li> <li>2.2 - Les activités industrielles et artisanales</li> <li>2.3 - L'activité agricole et les agro-industries</li> </ul> </li> <li>3 – Respecter l'environnement et valoriser le cadre de vie               <ul style="list-style-type: none"> <li>3.1 - Les espaces verts, naturels</li> <li>3.2 - Les espaces de loisirs</li> <li>3.3 - Le cadre de vie urbain</li> <li>3.4 - Les risques</li> </ul> </li> </ul>
<p><b>Quelles sont les évolutions par rapport au document précédent ?</b></p> <p>Il s'agit d'une révision allégée portant sur le reclassement en zone UB d'une parcelle inscrite dans un projet de lotissement approuvé et qui n'a pas été pris en compte lors du PLU en 2010.</p>

<b>Renseignements sur les enjeux environnementaux des zones susceptibles d'être touchées par le document et sur les caractéristiques de l'impact potentiel du projet</b> <b>Une cartographie superposant le territoire ou les zones de projet avec les zones à enjeu environnemental doit être jointe au dossier transmis à l'autorité environnementale.</b>			
<b>Limitation de la consommation d'espace et lutte contre l'étalement urbain</b>			
Quels sont les objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Néant – Il s'agit d'une révision allégée n'abordant pas ce sujet		
Quelle a été la consommation d'espace de ces 10 dernières années ?	Néant – Il s'agit d'une révision allégée n'abordant pas ce sujet		
Sur quelles perspectives de développement (démographique, économique, touristique, d'équipements publics) du territoire s'appuient ces objectifs en matière de maîtrise de la consommation d'espace ?	Néant – Il s'agit d'une révision allégée n'abordant pas ce sujet		
<b>Le projet a-t-il pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation certaines parties du territoire ?</b> <b>Si oui :</b>			
Quelle est approximativement la superficie consommée ?	La révision allégée porte sur le projet d'adaptation de la zone UB sur une partie de la zone naturelle		
Quels types de milieux sont consommés ? (forêt, prairie, friche, terre arable, ....)	L'espace concerné est un espace actuellement inoccupé en zone N qui n'a d'ailleurs été inscrit en partie en EBC alors qu'il n'y a jamais eu de bois à cette endroit. Cet espace a toujours été une prairie plus ou moins utilisée.		
Quelles sont possibilités d'optimisation du potentiel constructible à l'intérieur du tissu urbain existant (densification, dents creuses, friches, logements vacants...) ont été préalablement examinées ?	Néant – Il s'agit d'une révision allégée qui ne remet pas en question l'économie générale du plan.		
Expliquer dans les grandes lignes, en fonction des zones concernées les impacts : - sur les espaces agricoles, naturels ou forestiers, - en termes de mobilité, d'émission de gaz à effet de serre, - sur la santé humaine...	La révision allégée porte sur le projet d'adaptation de la zone UB sur une partie de la zone naturelle : 760 m <sup>2</sup> .		
<b>Milieux naturels et biodiversité</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Zone Natura 2000 ?		✓	
Zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) ?		✓	
Parc national, parc naturel régional ou réserve naturelle ?		✓	
Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) ?		✓	
Arrêté préfectoral de biotope ?		✓	
Continuité écologique connue ou repérée sur la commune ?		✓	
Zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation, repérée par un document de rang supérieur ou un autre document ? Ou identifiée au titre de la convention RAMSAR ?	✓		La commune est concernée par une zone humide Le projet de révision allégée n'impacte pas ce site.

<b>Paysages, patrimoine naturel et bâti</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Décrivez leurs facteurs de vulnérabilité Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Éléments majeurs du patrimoine bâti (monuments historiques, élément inscrit au patrimoine de l'UNESCO, sites archéologiques) ?		✓	
Site classé ou projet de site classé ?		✓	
Site inscrit ou projet de site inscrit ?		✓	
ZPPAUP ou AVAP ?		✓	
Plan de sauvegarde et de mise en valeur ?		✓	
Directive de protection et de mise en valeur des paysages ?		✓	
Perspectives paysagères identifiées par un document de rang supérieur ?		✓	
<b>Ressources en eau</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un(e) ou plusieurs :	Oui	Non	<i>Si oui, lequel(les) ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones ou à proximité immédiate de ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?</i>
Périmètre de protection (immédiat, rapproché, éloigné) d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?		✓	
Captages prioritaires « Grenelle 2 » ?		✓	
Captages repérés par un SDAGE ?		✓	
Les ressources en eau sont-elles suffisantes pour assurer les besoins pour l'alimentation en eau potable ? ✓oui <input type="checkbox"/> non			
Existe-il un schéma d'assainissement communal ?	✓		<i>Si oui, depuis quand est-il en vigueur ?</i>
Le système d'assainissement est-il collectif ?		✓	<i>Si oui, le système de traitement est-il communal ou intercommunal ?</i> Assainissement collectif séparatif sur l'ensemble du territoire à l'exception de la ferme Sainte-Sophie et du hameau de Nozet.
Le système d'assainissement a-t-il une capacité suffisante pour les besoins présents et futurs du territoire ou des autres territoires qui y sont raccordés ?	✓		La station d'épuration dispose d'une capacité de 2500 eq/hab. très suffisante pour les besoins de la commune.

<b>Sols et sous-sol, déchets</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus par la procédure d'urbanisme en cours ?
Site et sol pollué ou susceptible de l'être ?		✓	
Ancien site industriel ?		✓	
Carrières et/ou projets de création ou d'extension de carrières ?		✓	
Projet d'établissement de traitement des déchets sur le territoire ?		✓	

<b>Risques et nuisances</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un (e) :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones o par la procédure d'urbanisme en cours ?
Zone exposée aux risques naturels (inondation, ruissellement, effondrement, glissement de terrain...) ?	✓		Le territoire de Connantre est concerné par l'aléa retrait-gonflement des argiles.
Zone exposée aux risques technologiques ou industriels ?	✓		La commune est concernée par : - la zone de bruit et le risque lié au transport de matières dangereuses sur la RN4, - la zone d'isolement autour de la société TEREOS, - la zone d'effet thermique en cas d'incendie de la société Barenburg, - la zone d'isolement du silo (société Champagne-Céréales)
Plan de prévention des risques approuvés ou en cours d'élaboration ?		✓	
Zone d'écoulement ou d'infiltration d'eau pluviale ?		✓	
Nuisances connues (sonores, lumineuses, vibratoires ou olfactives) ?	✓		La commune est traversée par la RN4 qui est soumise à l'arrêté du 24 juillet 2001 portant classement des voies terrestres sonores
Plan d'exposition au bruit ?		✓	

<b>Air, énergie, climat</b>			
Le document est-il concerné, sur tout ou partie de son territoire ou à proximité immédiate, par un :	Oui	Non	Si oui, lesquelles ? Quelles sont les orientations et/ou projets prévus dans ces zones par la procédure d'urbanisme en cours ?
Plan de protection de l'atmosphère ?		✓	
Projet d'énergie renouvelable (éolien, méthanisation, ...) ?		✓	

### Auto-évaluation

Quels sont, selon vous, les conséquences majeures du plan sur l'environnement ?  
 Estimez-vous que ce document devrait faire l'objet d'une évaluation environnementale ? Pourquoi ?  
*Il est possible de joindre tout autre document paraissant utile à l'instruction de la demande*

La révision allégée porte sur la correction d'une erreur sur le zonage lors de la transformation du POS en PLU. Il s'agit de classer en zone UB une partie de parcelle qui était en UD au POS. De plus, la partie en N avec EBC est aussi une erreur d'appréciation puisque d'une part cet espace a toujours été un espace en herbe sans arbre et d'autre part, il n'était pas classé en EBC au POS.  
 Enfin, cet espace avait fait l'objet d'une demande de permis de lotir qui avait obtenu un avis favorable.

Ainsi, compte tenu du fait que cet espace n'est pas concerné par un espace naturel particulier, qu'il avait déjà une vocation urbaine avant le PLU, qu'il s'agit de remédier à un manquement au moment de la transformation du POS en PLU alors, le document ne devrait pas faire l'objet d'une évaluation environnementale.

DEPARTEMENT  
MARNE

Date : 06/10/2015

Numéro : D-38/2015

Séance ordinaire du Mardi 6 octobre 2015  
L'an Deux mil Quinze  
à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Michel JACOB

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation
30/09/2015

Objet de la Délibération
--------------------------

Date d'affichage
08/10/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

Présents : Alain ROUSSELLE, Odile MUSSET, Chantal RADET, Evelyne COLINET, Alain BARRÉ, Patrice LELONG, Jean-Luc LEMARIÉ, Arnaud BRASSEUR, Sylvie RACLIN

Absent:

Excusé(e)s: Pascal RONDEAU  
Denis GADRET  
Brigitte MORVAL donne pouvoir à Alain ROUSSELLE  
Isabelle WOIMANT donne pouvoir à Pascal RONDEAU

A été nommé secrétaire : Odile MUSSET

**Révision allégée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) – Prescription**

Exposé de la situation et des raisons de la nécessité de faire évoluer le PLU  
Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L110, L121-1, L123-13, L300-2 et R123-21,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 juillet 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2011 approuvant la modification simplifiée N° 1 du Plan local d'urbanisme,  
Vu la délibération du Conseil Municipal du 15 avril 2014 approuvant la modification simplifiée N° 2 du Plan local d'urbanisme,

Considérant :

- que le PLU doit être revu par une révision allégée afin de reclasser une parcelle en zone UB initialement classée par erreur en zone naturelle alors qu'un permis de lotir avait été accordé sur celle-ci le 3 avril 2006
- qu'il convient de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de concertation conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu d'associer à leur demande les personnes publiques autres que l'Etat à la révision allégée du Plan Local d'Urbanisme conformément à l'article L.123-8 du code de l'urbanisme ;
- que les services de l'Etat sont associés à l'initiative du maire ou à la demande du Préfet conformément à l'article L.123-7 du code de l'urbanisme ;
- qu'il y a lieu de préciser les modalités de concertation conformément aux articles L.123-6 et L.123-2 du code de l'urbanisme

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

1) décide de prescrire la révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) conformément à l'article L. 123-13 du code de l'Urbanisme, pour y intégrer les objectifs suivants :

- reclasser une parcelle en zone UB initialement classée par erreur en zone naturelle alors qu'un permis de lotir avait été accordé sur celle-ci le 3 avril 2006

**COPIE**



Révision allégée du Plan Local d'urbanisme (P.L.U.) – Prescription

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 06/10/2015

Numéro : D-38/2015 suite

NOMBRES DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	14	11

Date de la convocation
30/09/2015

Objet de la Délibération
--------------------------

Date d'affichage
08/10/2015

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le

et publication,

du

2) décide de soumettre, conformément aux articles L123-6 et L300-2 du Code de l'Urbanisme, à la concertation de la population et des associations locales, l'étude préalable au projet de révision allégée n° 1 du PLU pendant toute la durée de son élaboration et de retenir comme forme de concertation préalable :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- présentation du projet sous la forme d'une affiche exposée en mairie,
- mise à disposition d'un cahier d'observations à disposition du public pendant la durée des études nécessaires,

3) décide que l'Etat et les autres personnes publiques qui en auront fait la demande, conformément aux articles L123-7 et L123-8 du Code de l'Urbanisme seront associées à la révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme lors d'une réunion portant sur l'examen conjoint du projet qui aura lieu avant que le projet de révision allégée n° 1 du PLU ne soit arrêté par le Conseil Municipal, et en tant que de besoin, lorsque le Maire le jugera utile,

4) décide de charger le bureau d'études PERSPECTIVES (Charmont /s Barbuise - 10) pour la réalisation des études nécessaires à la révision allégée n°1 du P.L.U.,

5) décide de donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant, ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U.,

6) dit que, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera transmise au Préfet et notifiée :

- au président du Conseil Régional et au président du Conseil Général
- aux présidents de la chambre de commerce et d'industrie, de la chambre des métiers et la chambre d'agriculture,
- aux maires des communes limitrophes,
- au président de l'EPCI dont la commune est membre,

7) dit que, conformément aux articles R123-24 et R123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,

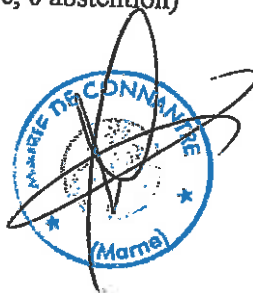
Conformément au Code de l'Urbanisme, à l'issue de la concertation, le Conseil Municipal délibérera simultanément sur le bilan de la concertation et sur l'arrêt de la révision allégée n° 1.

Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

Après débat au sien de l'assemblée, cette proposition est adoptée à la majorité (11 voix Pour, 0 Voix Contre, 0 abstention)

Le 6 octobre 2015

Le Maire,  
Michel JACOB



Département de la Marne

COMMUNE DE  
CONNANTRE

# Plan Local d'Urbanisme

## REVISION ALLEGEE n° 1 Note de présentation

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du .....  
soumettant à enquête publique  
la révision allégée n° 1 du P.L.U.

Cachet de la mairie,  
Signature du Maire

**Révision allégée du PLU** prescrite le 06 octobre 2015

**Mise en compatibilité du PLU** suite à l'approbation par arrêté préfectoral  
du **1<sup>er</sup> avril 2014** portant Déclaration d'Utilité Publique des travaux de construction de la  
canalisation de transport de gaz dite "alimentation du CI TEREOS" à Connantre (51)

**Modification simplifiée n° 2** du PLU approuvée le 15 Avril 2014

**Modification simplifiée n° 1** du PLU approuvée le 16 Décembre 2011

**P.L.U. approuvé le 26 juillet 2011**

**P.O.S. approuvé le 8 décembre 1978**

## I – Cadre général de la procédure :

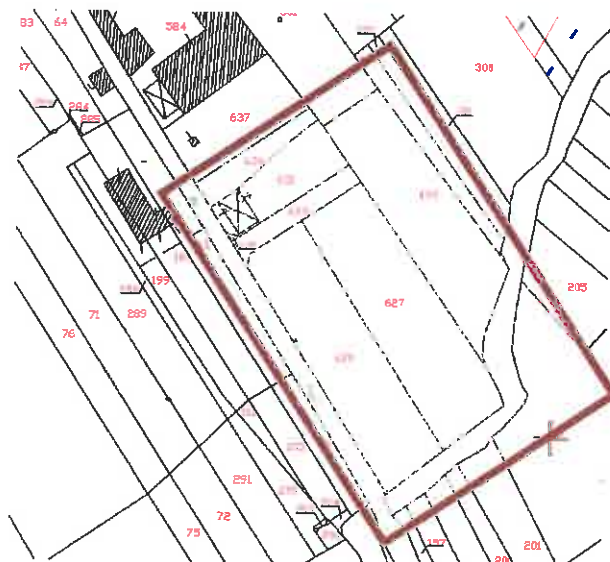
Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de CONNANTRE a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2011.

Depuis sa mise en place il n'y a pas eu de difficultés majeures d'instruction. Cependant, il vient d'être constaté une grave erreur dans le zonage à laquelle il convient de remédier.

En effet, en 2006 un découpage foncier a été réalisé sur les parcelles 628, 627 et 493 ruelle du Pont neuf.

L'extrait du cadastre ci-contre montre les parcelles, mais il fait aussi apparaître qu'au moment de l'élaboration du PLU, le découpage avait été réalisé mais les maisons n'étaient pas encore bâties.

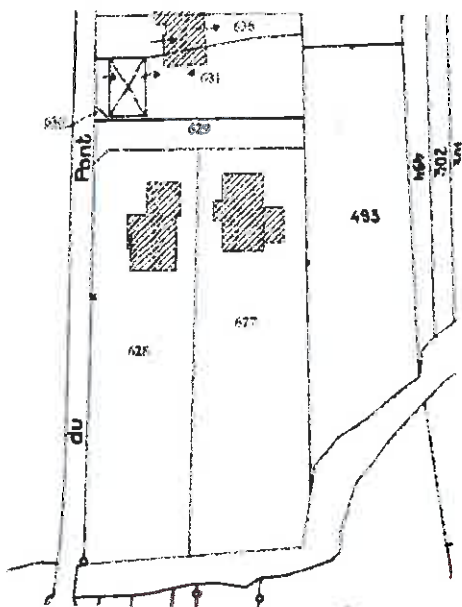
Or, aujourd'hui, deux constructions ont été édifiées sur les parcelles 627 et 628 comme le présente l'extrait du cadastre 2015 ci-dessous.



*Ci-dessous : Extrait du plan cadastral qui a servi de support au zonage du PLU en 2011*

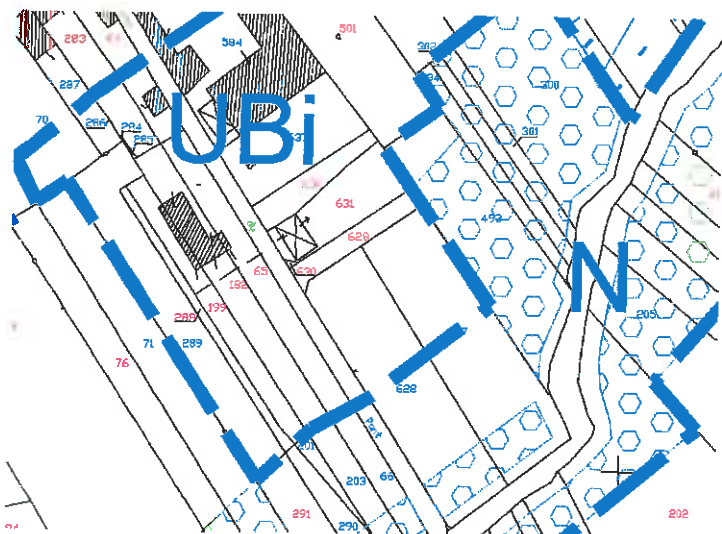
*Ci-contre : Extrait du plan cadastral 04/2015*

*Ci-dessous : Extrait du zonage du PLU approuvé le 26 juillet 2011*



Le problème aujourd'hui, est que le zonage a occulté la prise en compte de ce projet et classe la parcelle 493 en zone N avec un espace boisé classé.

Cette situation ne permet pas la réalisation d'une construction sur la parcelle 493 alors que le projet de lotissement a reçu un avis favorable et a été autorisé.



Constatée récemment lors de la présentation d'un projet de construction, la commune a jugé opportun de procéder à une adaptation de son document d'urbanisme afin de remédier à cette erreur. Or, il s'agit de revoir la limite de la zone naturelle et d'ôter une partie de l'espace boisé classé.

L'article L123-13 du code de l'urbanisme prévoit la procédure de révision du PLU dans ce cas.

**Article L123-13**

Abrogé par ORDONNANCE n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 - art. 12

I. — Le plan local d'urbanisme fait l'objet d'une révision lorsque l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, la commune envisage :

- 1° Soit de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- 2° Soit de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- 3° Soit de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- 4° Soit d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

La révision est prescrite par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du conseil municipal.

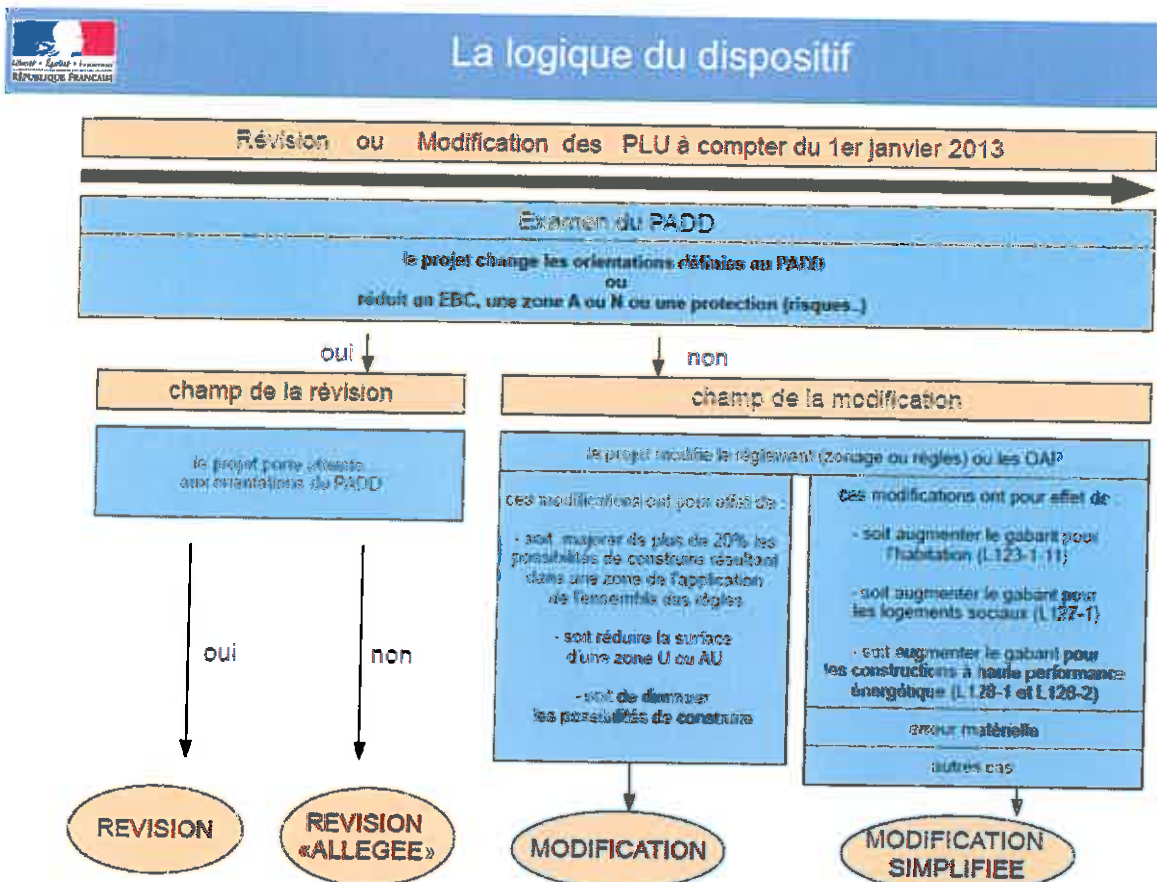
II. — La révision est effectuée selon les modalités définies aux articles L. 123-6 à L. 123-12.

Lorsque la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou est de nature à induire de graves risques de nuisance, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le plan d'aménagement et de développement durables, le projet de révision arrêté fait l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent ou, dans le cas prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-6, de la commune, et des personnes publiques associées mentionnées aux I et III de l'article L. 121-4.

III. — Entre la mise en révision d'un plan local d'urbanisme et l'approbation de cette révision, il peut être décidé une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article, une ou plusieurs modifications ou mises en compatibilité de ce plan.

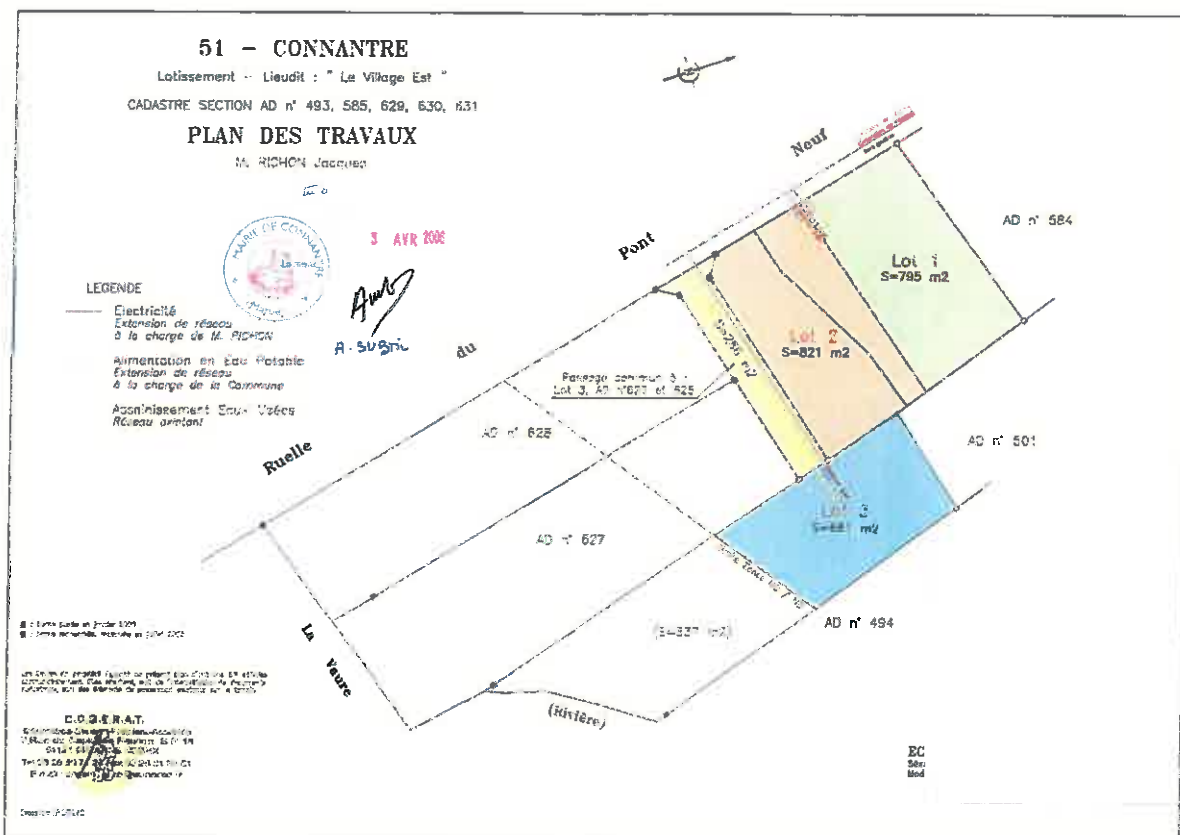
Les procédures nécessaires à une ou plusieurs révisions effectuées en application du dernier alinéa du II du présent article peuvent être menées conjointement.

La situation du PLU de Connantre entre dans le cas I-2° puisqu'il s'agit de réduire un EBC et une partie de la zone naturelle ; selon les modalités du II : une révision avec examen conjoint comme le montre le diagramme ci-dessous :



## II - Motifs selon lesquels se déroule cette procédure

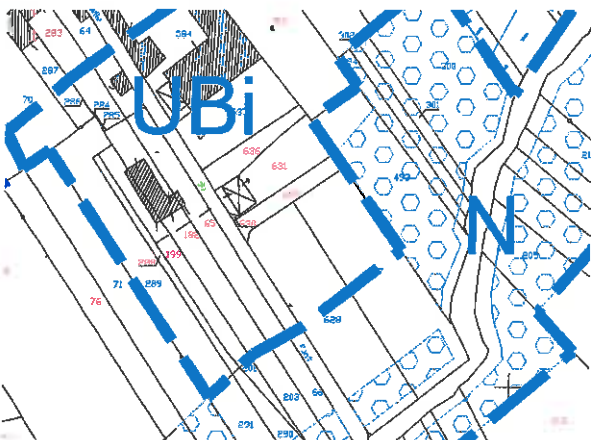
Un projet de lotissement a été autorisé en 2006 sur les parcelles AD n° 628, 627 et 493 avec la création d'un passage commun pour desservir chaque entité selon le plan du lotissement ci-dessous.



Il convient alors par la procédure de révision allégée de revoir le zonage pour prendre en compte cette situation et remédier à cette grave erreur.

### Adaptation du zonage :

Extrait du zonage du PLU  
 approuvé en 2011



Extrait du zonage du PLU  
 adapté suite à la révision allégée



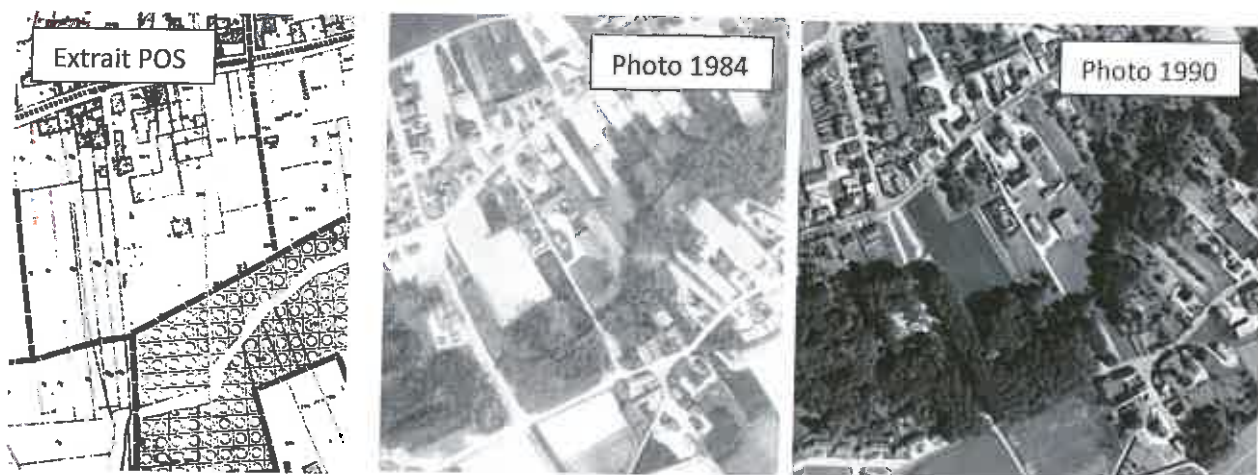
### III. Evaluation des incidences sur l'environnement

Cette révision allégée ne porte pas atteinte à l'économie générale du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, mais consiste à réduire un espace boisé classé et une petite partie de la zone naturelle sans créer de risque grave de nuisance.

Elle ne modifie en rien le règlement écrit du P.L.U. La superficie de la zone N est réduite de 770 m<sup>2</sup> et la superficie des espaces boisés classés de 525 m<sup>2</sup>.

Il faut préciser que la parcelle concernée n'était pas boisée en 1984, et ne l'était pas non en 1990.

De plus, le POS approuvé en 1998 classait ce site en zone constructible UD et la limite de l'EBC était bien plus proche de la rivière.



La révision allégée du PLU de Connantre a pour objectif de remédier à une grave erreur au moment de l'élaboration du PLU par révision du POS qui n'a pas pris en compte un lotissement.

Ce changement de zonage n'a pas de conséquence sur l'environnement puisque l'espace boisé classé a été repris du POS mais ne protège pas de boisement puisque cette parcelle n'est pas boisée.

Enfin, la partie constructible de la parcelle se situe en partie à la limite de la zone à dominante humide définie par la cartographie de la DREAL (carte ci-contre - source site internet CARMEN).

Cette information n'était pas donnée en 2011 lors de l'approbation du PLU.



Une demande d'examen dite « au cas par cas » est transmise dans le cadre de cette procédure à la DREAL.

Séance du 20 avril 2010

DEPARTEMENT

MARNE

Date : 20/04/2010

Numéro : 14/2010

L'an deux mil dix  
et le vingt avril  
à vingt heures trente

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni  
au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,  
sous la présidence de : **Michel JACOB, Maire**

Présents :

Alain ROUSSELLE - Pascal RONDEAU - Odile MUSSET - Chantal RADET -  
Alain BARRE - Jean-Luc LEMARIE - Franck MARIGNIER - Evelyne  
COLINET - David TRAON - Arnaud BRASSEUR - Denis GADRET - - René  
DELAITRE - Joachim JOLIVET

Absents :

Christine MALARD (pouvoir à René DELAITRE)

A été nommée secrétaire :

Evelyne COLINET

Plan Local d'Urbanisme - Approbation du P.A.D.D.

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	en exercice	Qui ont pris part à la délibération
15	15	14

Date de la convocation
13/04/2010

Date d'affichage
13/04/2010

Objet de la Délibération
--------------------------

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture

le 21 avril 2010
------------------

Le Conseil Municipal a pris connaissance du Projet d'Aménagement et de Développement Durable, établi dans le cadre du projet de mise en place du futur Plan Local d'Urbanisme.

et publication,

du 21 avril 2010
------------------

Après en avoir délibéré,

ou notification

du
----

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- vote à l'unanimité le texte du P.A.D.D.

Michel JACOB  
Maire de CONNANTRE



SOUS-PRÉFECTURE  
23 AVR. 2010  
CONNANTRE